

STOP AUX BOUES ROUGES

Depuis 1966, le littoral marseillais est devenu le déversoir légalement autorisé des boues rouges, résidus toxiques de la production industrielle d'alumine de l'usine Péchiney puis ALTEO de Gardanne.

32 millions de tonnes de résidus toxiques se sont ainsi accumulés durant plus de 50 ans sur ce riche biotope naturel. En dépit du renforcement des lois sur la protection de l'environnement, au gré du développement de la conscience écologique de l'opinion publique, les pouvoirs publics tolèrent encore cette dangereuse pollution de l'écosystème méditerranéen désormais protégé par la convention de Barcelone (1976) contre la pollution des rejets en mer, par les directives européennes Natura 2000 et Habitats (1992).

Plus gravement en 2016, le Gouvernement décide paradoxalement de sanctuariser comme parc national le site des calanques déjà pollué, tout en prolongeant l'autorisation de rejet des résidus industriels toxiques malgré les protestations des associations écologiques. Force est de constater que devant l'inaction des pouvoirs publics, des associations écologiques prennent en charge au nom de l'intérêt général, la défense de notre environnement en lieu et place du Maire.

En 1995, c'est le refus du Maire de Cassis, Monsieur Jean-Pierre Teisseire à l'époque, de renouveler sans condition l'AOT de la canalisation des boues rouges, sur le domaine public de Port Miou qui incitera in fine Madame Corinne Lepage, Ministre de l'environnement en exercice, à prolonger pour une dernière fois l'autorisation de rejet jusqu'au 31 décembre 2015, accordant ainsi à l'industriel le temps nécessaire pour dépolluer son processus de production.

Il suffisait donc à cette échéance que Madame le Maire, forte de l'Arrêté de Madame Lepage, approuvé par Madame Royal, exigeât fermement l'application de l'Arrêté auprès du Gouvernement et si nécessaire devant le Juge administratif.

Mais contrairement à l'image flatteuse du Maire considéré dans l'opinion publique comme le Chevalier blanc du droit des gens contre toutes les injustices, notre Maire, porte-parole municipal du Préfet, avoue publiquement son impuissance et son incompetence à défendre Cassis, son environnement et la santé de ses populations « puisque c'est le Préfet qui « décide ».

Certes le Préfet est un agent de l'Etat chargé d'appliquer les Lois et Règlements mais l'autorité du Maire élu a la légitimité du suffrage universel pour exécuter les missions que la Loi lui confère en raison des compétences et des pouvoirs de police générale qu'il tire du code général des collectivités territoriales.

Il est tenu d'appliquer sur le terrain, sous l'autorité de l'Etat, les directives européennes protectrices de l'environnement et plus précisément celui du parc national.

Cet aveu d'impuissance à défendre Cassis, son environnement et ses populations contre les pollutions et les atteintes au bien commun, est révélateur d'une autorité municipale écrasée sous le poids des très nombreux mandats qu'elle cumule (Maire, Vice-Président de la métropole, Vice-Président du Conseil départemental, Vice-Président du parc national, Présidente du Comité départemental du tourisme).

C'est pourquoi le 15 mars prochain, c'est VOUS qui choisirez un nouveau Maire, disponible, conscient de cette urgence écologique, qui s'engage à protéger Cassis et son environnement.

Le 15 MARS, pour défendre Cassis, mettez le « CAP SUR L'AVENIR » votez pour Bertrand MAS-FRAISSINET et son équipe.

Jean-Pierre TEISSEIRE,

Cassis le 8 mars 2020

Ne pas jeter sur la voie publique (loi du 17 février 2016, L.541-10-1 du code de l'environnement)